

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2807

21 novembre 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds	134735	Eindhoven Securities S.A.	134736
Areca	134701	Emerging Asia Select	134726
AXA Investplus	134696	Espirito Santo International S.A.	134692
AXA Luxembourg Fund	134695	FG&W Fund	134735
Bio & Bio Licensing S.A.	134699	Fondation Kräizbiere	134735
B & S - Art and Design S.à r.l.	134736	GEM2	134695
BSI Luxembourg S.A.	134727	Hermitage Investments S.A.	134692
BSI S.A., Succursale de Luxembourg ...	134727	I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A.	134692
Carmeuse Holding S.A.	134693	Karibou S.A.	134695
Ceparno	134700	Kebo International S.A.	134700
Clarendon S.A.	134733	MVM Sicav	134699
Codinter Holding	134691	Oyster	134690
Développement Immobilier S.A.	134694	Partners Group Global Value	134698
Dexia Luxpart	134697	Pioneer Investments US Dollar Cash ...	134735
Dexia Money Market	134696	SICAV France-Luxembourg	134694
DJE Real Estate	134726	StrategiePortfolio Opti Balance 2	134726
DNA Holding S.A.	134733	StrategiePortfolio Opti Balance 3	134726
DWS Invest	134735	Vivier S.A. Holding	134700

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

L'assemblée des actionnaires de la Société, convoquée le 20 novembre 2008 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires de la Société sont conviés à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 23 décembre 2008 à 14 heures par-devant notaire au siège de RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, rue Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la version coordonnée des statuts de la Société (les "Statuts") et en particulier les modifications suivantes:

a) Modification de l'article 1^{er} des Statuts par insertion d'un paragraphe final, qui aura la teneur suivante:

"Cependant, la Société devra, sur demande de Oyster Asset Management S.A., changer sa dénomination qui ne contiendra ni le terme "Oyster", ni aucune référence à une société du groupe Syz & Co, dès lors qu'une société de gestion autre que celle mentionnée à l'Article seize serait désignée par la Société."

b) Modification des dixième et douzième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de liquider un ou plusieurs compartiment(s) ou une ou plusieurs classe(s) d'actions soit en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) ou de cette(s) classe(s) d'actions concerné(e)s soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) et/ou de cette(s) classe(s) d'actions la totalité des actifs nets y afférents soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment ou une autre classe d'actions et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente si la valeur nette du(des) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s descend en dessous d'un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le(s) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace.

[...]

Le conseil d'administration pourra en outre et ceci dans l'intérêt des actionnaires, décider de prendre une des décisions ci-dessus (i) en cas de changements défavorables de la situation sociale, économique ou politique ou (ii) dans le but de réaliser une rationalisation économique."

c) Modification du deuxième paragraphe et du premier alinéa du point c) du troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après. De même, la Société pourra limiter ou interdire la détention directe ou indirecte sans autorisation préalable par une personne physique ou morale d'actions d'un compartiment représentant 10% ou plus des actifs de ce compartiment par le biais de souscription."

[...]

"c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg ou de telle sorte que le maximum de détention prévu ci-dessus soit atteint. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:"

[...]

d) Insertion de deux nouveaux paragraphes après le deuxième paragraphe de l'article 11 et modification de la fin des actuels troisième et quatrième paragraphes de ce même article 11 des Statuts comme suit:

"Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée."

[...]

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires du compartiment (ou de la classe concerné(e))."

e) Ajout d'un nouvel article entre les actuels articles 13 et 14 des Statuts qui aura la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants:

"Le conseil d'administration a notamment la possibilité d'émettre des actions de classe P. Ces actions seront exclusivement émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels, membres du groupe Syz & Co.

Les détenteurs d'actions de la classe P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires, à partir de laquelle la majorité des membres du conseil d'administration sera désignée conformément à l'Article treize ci-avant. La liste de candidats proposée par les détenteurs d'actions de la classe P devra comporter un nombre de candidats égal au moins au double de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'administrateurs. Les candidats de la liste comptabilisant le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un autre candidat au poste de membre du conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires, devra en informer la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de tenue de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute ambiguïté, la liste de candidats des détenteurs d'actions de la classe P devra respecter les mêmes modalités.

La vacance d'un poste de membre du conseil d'administration de la Classe P ne peut être pourvue que par un nouveau membre proposé par les détenteurs d'actions de la Classe P.

Cet Article ne peut être amendé ou abrogé si ce n'est par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Société présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle 50 % des actions de la Société sont présentes, représentées et votent. Ces quorum et conditions de majorité doivent être remplis lors de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée à cette fin."

f) Modification des premier et quatrième paragraphes du point F. de l'actuel article 24 des Statuts (futur article 25) qui auront désormais la teneur suivante:

"F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée ("pooling"), soit entre plusieurs compartiments au sein de la Société soit entre les avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs ("pools") proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent."

[...]

"Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments et, le cas échéant, des autres entités qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool(s)."

2. Approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques, notamment la nouvelle numérotation des articles, telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts lequel peut être consulté au siège social de la Société.
3. Nommer Maître Claude Kremer en tant que membre du conseil d'administration de la Société.
4. Divers.

L'assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette assemblée, un formulaire de procuration donnant le pouvoir de vous faire représenter par une autre personne est disponible sur demande au siège social de la Société. Il devra être renvoyé à RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette à l'attention du département Legal Engineering, ou par fax au numéro +352 2460 3331, le 20 décembre 2008 à 12 heures au plus tard.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Pour le Conseil.

Référence de publication: 2008135271/250/114.

Codinter Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 9 décembre 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2008;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008142325/546/17.

Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 décembre 2008 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

Approbation des bilan et compte de pertes et profits rectifiés au 31 décembre 2007 et attribution du résultat.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008142474/521/12.

I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 30.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 10 décembre 2008 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008143242/19.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra Extraordinairement le 8 décembre 2008 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;

2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2006;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008142475/322/18.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Convocation est donnée aux actionnaires de Carmeuse de se réunir le *11 décembre 2008* à quinze (15) heures trente (30) pour tenir

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires prévue ce jour ("AGE"), devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à 3, rue Nicolas Welter L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vue notamment de modifier les statuts de Carmeuse (les "Statuts") et qui a pour ordre du jour ce qui suit:

Ordre du jour:

1. Présentation par le Conseil d'Administration de Carmeuse (le "Conseil d'Administration") du rapport spécial établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et portant sur la création d'un capital autorisé dans les Statuts et de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en relation avec l'introduction dudit capital autorisé.
2. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en relation avec l'introduction d'un capital autorisé dans les Statuts.
3. Création d'un capital autorisé et, à cet effet, ajout de nouveaux paragraphes entre les actuels paragraphes 1 et 2 de l'article 4 des Statuts ("Capital - actions et registre des actions") qui auront la teneur suivante:
 "Le capital autorisé de la société est fixé à seize millions six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 16.625.000) et permettra au Conseil d'Administration d'émettre, avec ou sans prime d'émission, jusqu'à quarante-sept mille cinq cent (47500) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (EUR 350) chacune.
 Le conseil d'administration peut augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé pendant une période reconductible de cinq (5) années après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 décembre 2008. Une telle augmentation peut être souscrite et émise sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission, tel que cela sera déterminé par le Conseil d'Administration.
 Le Conseil d'Administration est ainsi autorisé à émettre:
 - et à vendre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire jusqu'à quarante mille (40.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350) chacune, pour un montant total de quatorze million d'euros (EUR 14.000.000);
 - sept mille cinq cent (7.500) nouvelles actions ayant une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350) chacune, pour un montant total de deux million six cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.625.000) en couverture d'un stock option plan ou plan d'encouragement.
 Les autres conditions relatives aux obligations convertibles et au plan d'encouragement mentionnés ci-dessus seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les mêmes droits seront attachés aux nouvelles actions que ceux attachés aux actions existantes à l'exception du droit au dividende qui serait payé au titre de l'exercice 2008.
 Conformément à l'article 5 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants relatif aux nouvelles actions émises dans le cadre du capital autorisé.
 Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour modifier le présent article 4 afin de tenir compte de la modification du capital social suite à une augmentation faite dans le cadre du capital autorisé; le Conseil d'Administration a le pouvoir d'entreprendre ou d'autoriser les actions nécessaires pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi applicable. Le Conseil d'Administration peut, en outre, déléguer à tout administrateur ou agent de la société, le soin de recueillir les souscriptions et paiements en relation avec une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.
 Le capital autorisé et le capital social souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant dans les mêmes conditions qu'en matière de modification des statuts.
4. Constatation de la renonciation aux droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé dans l'hypothèse (i) d'une conversion des quarante mille (40.000) obligations convertibles à émettre par Carmeuse et (ii) de l'émission des sept mille cinq cent (7.500) actions dans le cadre du plan d'encouragement.

5. Modification de l'article 11 des Statuts (Pouvoirs du Conseil d'administration) par suppression de la dernière phrase du sixième paragraphe qui est libellée comme suit:
"Un administrateur ne peut assurer la représentation de plus d'un administrateur empêché."
6. Divers.

Quorum et majorité

Le capital social de Carmeuse est composé d'actions ordinaires. L'AGE ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés à l'AGE.

Autres informations

La participation à l'AGE est réservée aux actionnaires qui devront au préalable informer Carmeuse de leur intention de participer à l'AGE par email et/ou en retournant une procuration dûment complétée et signée à l'adresse suivante: Carmeuse Holding S.A., 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Tel: + 352 - 26458523, Fax: + 352 - 26441799, de telle manière à ce que cette information et/ou procuration soient délivrées à Carmeuse au plus tard le 10 décembre 2008, 17 heures (CET).

Luxembourg, le 20 novembre 2008.
CARMEUSE HOLDING S.A.
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008144084/1092/69.

Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 9 décembre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008144314/1023/16.

SICAV France-Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 26.560.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Reportée qui se tiendra le 23 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 22 décembre 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Référence de publication: 2008144304/755/20.

GEM2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GEM2 à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008144308/755/20.

Karibou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 128.443.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *December 8, 2008* at 10.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2008 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2008.
4. Despite a loss of more than 50% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Ratification of the co-optation of a new Director.
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008144313/1023/19.

AXA L Fund, AXA Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de Fortis Banque Luxembourg S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2008 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2008.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de Fortis Banque Luxembourg S.A., ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008144309/755/24.

AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.830.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de Fortis Banque Luxembourg S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2008 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2008.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de Fortis Banque Luxembourg S.A., ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008144311/755/24.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

—
Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 2008, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 décembre 2008 à 14h30 dans les locaux de Dexia Asset Management, 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Modification de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- " Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la (les) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment détermineront l'affectation des résultats de ce compartiment, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions.
Les dividendes annoncés seront payés dans la devise d'expression du compartiment/ de la classe d'actions en temps et en lieu qu'il appréciera.

- Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).
- Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire. "

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum ; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg pour le Luxembourg et Dexia Banque Belgique S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 BRUXELLES pour la Belgique.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008134643/755/34.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2008, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 décembre 2008 à 14h00 dans les locaux de Dexia Asset Management, 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement, dans l'ensemble du texte des statuts, de la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002.
2. Ajout d'un nouvel Article 5, qui aura la teneur suivante: "La Société a désigné "Dexia Asset Management Luxembourg S.A." (ci-après dénommée "la Société de Gestion"), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société."
3. Modification de la numérotation des Articles 5 à 29 qui deviennent les Articles 6 à 30. En conséquence, les références aux anciens Articles, dans l'ensemble du texte des statuts, deviennent des références aux nouveaux Articles.
4. Ajout d'un nouveau paragraphe, dans l'article 5 (ancienne numérotation), après le second paragraphe, d'un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: "Le conseil d'administration peut créer, à tout moment, des classes d'actions supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des classes existantes ne soient pas modifiés par cette création."
5. Remplacement, dans l'article 5 (ancienne numérotation), des termes suivants "Le capital minimum de la société est l'équivalence en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000.-)" par les termes suivants "Le capital minimum de la société est de 1.250.000,- EUR."
6. Remplacement, dans l'ensemble du texte des statuts, des termes "catégories d'actions" par "classes d'actions" ou "catégorie" par "classe".
7. Suppression, dans l'article 12 (ancienne numérotation), second paragraphe, première phrase, du terme "Spécial".
8. Ajout, en fin d'article 14 (ancienne numérotation), d'un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante: "Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier."
9. Remplacement, dans l'article 17 (ancienne numérotation), 3^{ème} paragraphe, première phrase des termes "les sociétés du groupe DEXIA" par "le groupe DEXIA".
10. Remplacement, dans l'article 23 (ancienne numérotation) des termes "LUF" par "EUR".

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008135388/755/50.

Partners Group Global Value, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

The extraordinary general meeting of shareholders of Partners Group Global Value (the "Company") held on 29 October 2008 could not validly deliberate and vote on the proposed agenda due to lack of quorum. The shareholders are convened to the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") which will be held at the registered office of the Company on 8 December 2008 at 4 p.m. (Luxembourg time), to deliberate and vote on modifications of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as described in the following agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company from "PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE" to "Partners Group Global Value SICAV" and amendment of article 1 of the Articles to read as follows:
"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Partners Group Global Value SICAV (the "Company")."
2. Amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles by adding the following sentence at the end of this paragraph:
"If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg."
3. Amendment of article 5 of the Articles by adding a new paragraph between the existing fifth and sixth paragraphs and to read as follows:
"The different classes of shares may be denominated in currencies to be fixed by the board of directors, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes."
4. Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:
"The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen."
5. Amendment of the second paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:
"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting."
6. Amendment of the first sentence of the eighth paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:
"The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors."
7. Amendment of article 25 of the Articles by adding the following sentence at the end:
"The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company."

Voting

There is no quorum required for this Meeting to validly deliberate and vote on the amendment of the Articles and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting. Votes cast do not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders not able to attend at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote at the Meeting on its behalf. Proxy forms can be obtained upon request at the registered office. To be valid, the proxy has to be received on 5

December 2008 by midday (noon) (Luxembourg time) at the latest by the Company at the office of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., att.: Zelah Dutta-Nielsen, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, or sent by fax: +352 47 40 66 293 followed by mail.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008136928/755/56.

MVM Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM SICAV werden hiermit zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 8. Dezember 2008, 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Namensänderung der Gesellschaft von MVM SICAV in MVM LUX SICAV
2. Änderung der Anlagepolitik der beiden Teilfonds MVM LUX SICAV - frontrunner global und MVM LUX SICAV - frontrunner earth
3. Generelle Überarbeitung der Neufassung der Satzung
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
4. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 4. November 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 3. Dezember 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der MVM SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008136926/755/33.

Bio & Bio Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 décembre 2008 à 11.00 heures au siège à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008137679/788/15.

Vivier S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.353.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 2 décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Cornelius Martin BECHTEL, pour l'exercice de ses mandats.
2. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Mme Christine SCHWEITZER, pour l'exercice de son mandat.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
4. Nomination de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008139697/29/22.

Ceparno, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 10.101.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 1^{er} décembre 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30/06/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008138401/1267/15.

Kebo International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 4 décembre 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/10/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008138409/1267/15.

Areca, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 142.707.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on twenty-seventh day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Areca Investment Management AG, a company with registered office at C/O Treureva AG, Mühlebachstrasse 25, 8008 Zürich,

here represented by Céline KOHLER, Attorney at Law, residing professionally 69, bld de la Pétrusse, L-2730 Luxembourg.

by virtue of a proxy given on 27 October 2008,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, here represented as hereabove stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (*société d'investissement à capital variable - fonds d'investissements spécialisé*) which it forms:

Title I Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (*société d'investissement à capital variable - fond d'investissement spécialisé*) governed by the provision of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (hereinafter the "Law"), under the name of "Areca" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities, units or shares of other open-ended and closed-ended, regulated and unregulated undertakings for collective investment and other eligible financial instruments and assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.

Title II Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total Net Assets Value of the Company pursuant to Article 13 hereof. The initial capital is thirty-one thousand Euros (Euros 31,000) divided into three hundred and ten (310) fully paid up Shares of no par value. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The initial capital is thirty-one thousand Euros (Euros 31,000.-) represented by three hundred ten (310) fully paid up shares of no par value.

Art. 6. Sub-Funds - Classes. The Company shall be an umbrella structure within the meaning of article 71 of the Law of 13 February 2007.

The Board of Directors may, at any time, decide to create different compartments or sub-funds (each a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to article 8 below, may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different classes (hereinafter «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors. The Classes of shares may, as the board of Directors shall determine, be of one or more different series (hereinafter «Series»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors.

The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

The Company shall be considered as a single legal entity. However, by derogation to the provisions of article 2093 of the Luxembourg civil code and pursuant to article 71 (5) of the Law of February 13, 2007, the assets of one given Sub-fund shall only be liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-fund. As between the Shareholders, each Sub-fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, be expressed in United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and Classes of shares.

Art. 7. Form of Shares

(1) The shares will be issued as registered shares.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Share Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such Share Register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares or Class of Shares held by him and the amount paid up on each such share.

The inscription of the Shareholder's name in the Share Register evidences his right of ownership on such registered Shares.

(2) The Board shall be entitled to determine from time to time and whenever it is deemed necessary to issue confirmation of share holding by delivery of Share Certificates (the "Certificates" or individually a "Certificate") or otherwise to Shareholders.

Share Certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual.

The board may decide that for certain or all Classes of Shares no share certificates will be issued and that shareholder of such Classes will only receive confirmation of their share holding.

(3) Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7 and 9 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board. If Share Certificates were issued, the transferor shall remit the relevant Share Certificates to the Company and the Company will issue new Shares Certificates

(4) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Share Register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Share Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Share Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares up to four decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the distributions and/or net assets attributable to the relevant class on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of Shares

(1) The Board is authorized without limitation to issue at any time additional shares without par value each fully paid up, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

(2) The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that the shares of any class or Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

(3) When shares are issued by the Company, the issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share as determined in compliance with article 13 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged. The procedure of issuance of Shares follows the procedure disclosed in article 13 hereafter.

(4) Applications for subscription must be received by the Administrative Agent or other entities listed hereafter and cleared funds must be received by the Custodian by 5:00 p.m. (Luxembourg time), at the latest on the Business Day falling 5 Business Days prior to the relevant Valuation Day. Any application received after such time, either by the Administrative Agent or by the Board of Directors, is considered for the immediately following Valuation Day. However, the Board of Directors is authorized to receive and consider subscriptions although there are out of the previous mentioned delay, the Board will determine on which Valuation Day such late subscription will be submitted.

The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board of Directors and precised and more fully described in the Memorandum.

Payment of subscriptions is made in the reference currency of the relevant class of shares in any Sub-Fund.

In case the subscription price is not paid in compliance with the procedure described here above, the Company can cancel the subscription and can request for the cost and commissions and other fees incurred in respect of the transaction.

(5) Subscription applications can be lodged to the Board or the distribution agents, or the administration agent and shall comply with the issuance procedure as detailed in the Prospectus document.

Before acceptance of the subscription applications the status of the applicant will be examined. Shares in the Fund may only be subscribed by investors able to qualify as institutional, professional or informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007. Shares may not be issued to natural persons or legal entities and transfers of shares to natural persons or legal entities may not be permitted if these do not fulfill the following requirements:

a) The investor is an institutional or professional investor (*investisseur institutionnel ou professionnel*), or
b) An informed investor (*investisseur averti*) who has declared in writing his agreement to accept the status of informed investor and

(i) Invests a minimum sum of €125,000 in the Fund, or

(ii) Confirms his ability to assess his investment in the Fund in a reasonable way by an appraisal available from a credit institution as defined by Directive 2006/48/EC, or an investment company as defined by Directive 2004/39/EC or an administration company as defined by Directive 2001/107/EC which is able to appraise his familiarity with the subject, his experience and his knowledge.

(iii) The conditions set forth above are not applicable to the directors and other persons able to invest in such as determined by the board of directors of the Company.

It is in the free discretion of the Board to assess whether to reject the subscription or transfer of Shares, if there is insufficient evidence to the effect that the investor who is to subscribe for the Shares or to whom the Shares are to be transferred, is not an institutional, professional or informed investor (*investisseur averti*).

The Board may delegate to any duly authorized member of the Board, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new shares to be issued.

(6) The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation for the independent auditor of the Company to deliver a valuation report and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

(7) The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with Article 12 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares pursuant to article 12, in particular for the reason that they do not qualify as institutional, professional and informed investor in the meaning of the present Article.

Art. 9. Transfer of Shares - Restrictions. The Shares of the Company are freely transferable, subject to the provisions and limitations set forth hereafter. Every transfer of a Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shareholders must give the Board forty-five (45) days' prior notice of all proposed transfers and all transfers are subject to the transferee providing the Board with appropriate anti-money laundering documentation and, while the transferor

has outstanding committed capital, proof that the transferee has sufficient covenant strength to satisfy its obligations in relation to the transferred committed capital.

The Board shall not unreasonably withhold its consent to a transfer of Shares; provided however that the Board shall be entitled to refuse the transfer of Shares in the following circumstances:

- (a) if the Board reasonably considers that the transfer would result in a situation or event that would cause the Company to be dissolved;
- (b) if the transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor.
- (c) If the transfer is to a resident of, citizen of or any corporation or partnership created or organized in the United States of America ("US Person");
- (d) If the Board considers that the transfer would violate any applicable law and in particular the 2007 Law, regulation or any term of these Articles;
- (e) If the Board considers the transferee to be of inappropriate creditworthiness;
- (f) If the transfer is to a natural person;
- (g) If the transfer would result in any Shareholder holding in excess of the maximum requirement of ten percent (10%) of the issued Share capital, and
- (h) If the transfer would not meet the minimum holding requirement as determined by the Board of Directors in the Prospectus.

If the transfer is refused for a reason pursuant to (a) to (h) above the Board shall inform the transferor of such reason and provide reasonable justification.

Any transfer of Shares made otherwise than in accordance with the provisions of these Articles shall be void and shall not be registered in the Register of Shareholders of the Company.

Shares may only be transferred subject to the procedure set out hereafter.

Transfer of Shares shall be effected (a) if Shares Certificates have been issued, upon delivering the Certificate or Certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no Share Certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Any transfer of Shares shall be entered into the Register of Shareholders according to Article 7; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board. If Share Certificates were issued, the transferor shall remit the relevant Share Certificates to the Company and the Company will issue new Share Certificates to the transferee, if so requested.

Art. 10. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

(1) Redemption procedure

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares. The payment of the redemption price will be effected in principle before the forty fifth calendar day after the publication of the Net Asset value for the relevant Valuation Day (as defined in Article 13), provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 7 hereabove.

In exceptional circumstances, the Company may, subject to the shareholder's consent, satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets of the relevant Sub-Fund equal in value to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund. The costs of such allocation of assets will normally be borne by the Company.

If redemption requests for more than 10% of the Net Asset Value of a Sub-fund are received, then the Fund shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Fund on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

(2) Limits on redemption

Further, if on any given redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the board of directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the relevant Sub-Fund or the Company.

Under special circumstances including, but not limited to, default or delay in payments due to the relevant Sub-Fund from banks or other entities, the Company may, in turn, delay all or part of the payment to shareholders requesting redemption of shares in the Sub-Fund concerned. The right to obtain redemption is contingent upon the Sub-Fund having sufficient liquid assets to honor redemptions.

The Company may also defer payment of the redemption of a Sub-Fund's shares if raising the funds to pay such redemption would, in the opinion of the board of directors, be detrimental to the remaining shareholders. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing net asset value per share.

(3) Redemption price

The redemption price shall be based on the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 13 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economical or political situation or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

In addition, if the net assets of any Sub-Fund do not reach a level at which the board of directors considers management possible or fall below a level under which the board of directors considers management not possible, the board of directors may decide the merger of one Sub-Fund with one or several other Sub-Funds of the Company in the manner described in Article 27 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 11. Conversion of Shares. To the extent described in and permitted by the board of directors as for each Sub-Fund, as disclosed in the Prospectus and subject to any suspension of the determination of the Net Asset Values concerned, shareholders have the right to convert all or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of another existing class of that or another Sub-Fund by applying for conversion in the same manner as for issue and redemption of shares.

Art. 12. Restrictions on Ownership of Shares and compulsory redemption of shares by the board. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no share in the Company are acquired or held, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered into, or any person seeking to register the transfer of shares into the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing into the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall

thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, his securities account will be closed.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 13 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it.

Art. 13. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of the Company, of each Sub-Fund and of each share (the «Net Asset Value») shall be determined annually and expressed in the currency(ies) decided upon by the Board of Directors. The Board of Directors shall decide the days on which the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the investors, in accordance with the legislation in force.

The Net Asset Value shall be determined as of each Valuation Day (as defined for each Sub-Fund), and normally made public within 22 Business Days after such Valuation Day by dividing the net assets attributable to each class of each Sub-Fund by the number of shares of such class of a Sub-Fund then outstanding. The net assets of each Sub-Fund are made up of the value of the assets attributable to such class within each Sub-Fund less the total liabilities attributable to such class calculated at such time as the Board of Directors shall have set for such purpose.

The assets and liabilities of the Fund shall be allocated in such a manner so that the issue price received upon issue of shares connected with a specific class of a Sub-Fund shall be attributed to that class. All assets and liabilities of the class as well as income and expenses which are related to a specific class shall be attributed to that class. Assets or liabilities which cannot be attributed to any Sub-Fund or class shall be allocated to all the Sub-Funds and/or classes pro rata to the respective Net Asset Value of the Sub-Funds or classes. The proportion of the total net assets attributable to each class shall be reduced as applicable by the amount of any distribution to shareholders and by any expenses paid.

In determining the value of the assets of the Fund shares or units in open-ended Underlying Funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Day whichever is the closer to such Valuation Day, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change.

In respect of shares or units held by the Fund, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the realisation prices so established.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other UCIs since the day on which the latest net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

The Administrative Agent and the Board of Directors may rely solely on the valuations provided by the underlying funds (thereafter the "UCIs") with respect to the investment such UCIs have made. Valuations provided by UCIs may be subject to adjustments made by such UCIs subsequent to the determination of the net asset value of a Sub-Fund. Such adjustments, whether increasing or decreasing the net asset value of a Sub-Fund, will not affect the amount of the redemption proceeds received by redeeming shareholders. As a result, to the extent that such subsequently adjusted valuations from UCIs adversely affect the net asset value of a Sub-Fund, the remaining outstanding shares of such Sub-Fund will be adversely affected by redemptions. Conversely, any increases in the net asset value of a Sub-Fund resulting from such subsequently adjusted valuations will be entirely for the benefit of the remaining outstanding shares of such Sub-Fund.

The calculation of the Net Asset Value may be based upon an estimate of the net asset value of one or more UCIs as calculated by the relevant UCIs or their agents. Estimated net asset values will only be used if the Administrative Agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant UCI or its agents for the calculation of such net assets values is in line with the official valuation method of the UCI. The Fund and its Administrative Agent, acting upon the recommendations provided by the Supervisory Committee, will endeavour all reasonable efforts to correctly assess the value of all portfolio securities based on the information made available to them, and such valuations will be binding upon the Fund and its shareholders in the absence of manifest error. Neither the Fund, nor its Administrative Agent nor the Supervisory Committee have any control over the valuation methods and accounting rules adopted by the UCIs in which a Sub-Fund may invest and no assurance can be given that such methods and rules will at all times allow the Fund to correctly assess the value of its assets and investments.

Year-end net asset value calculations are audited by the Fund's independent auditors and may be revised as a result of such audit. As discussed above, such revisions may result from adjustments in valuations provided by UCIs. In no event shall the Board of Directors, the Custodian, the Administration Agent or the Supervisory Committee incur any individual liability or responsibility for any determination made or other action taken or omitted by them in the absence of negligence, willful misfeasance or bad faith.

Securities held by the Fund (including shares or units in closed-end UCI) which are quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at their latest available publicised stock exchange closing price and where appropriate the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security and each security dealt in on any other organised market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities. The same valuation principle shall apply to money market instruments having a maturity of more than three months.

The value of a security denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Sub-Fund is determined in its national currency and converted into the relevant currency at the foreign exchange rate in effect at 5.00 p.m. CET as of the relevant Valuation Day (as defined for each Sub-Fund).

The value of securities not quoted or dealt in on a stock exchange or another organised market and of securities which are so quoted or dealt in but in respect of which no price quotation is available or the price quoted is not representative of the securities' fair market value, shall be determined prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices. All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

Money market instruments with a maturity of less than three months and cash will be valued at face value to which shall be added interest accrued.

Art. 14. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each Sub-Fund:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of

investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company;

g) during any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted;

h) during any period when political, economical, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner;

i) during any period when the calculation of the net asset value per unit or share of a substantial part of the undertakings for collective investment the Company is investing in, is suspended and this suspension has a material impact on the net asset value of such Sub-Fund.

j) Any period when the net asset value of one or more UCI, in which the Fund will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the fund, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day (as defined for each Sub-Fund).

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III Administration and Supervision

Art. 15. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding three years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 16. Board Meetings. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a simple majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a previous resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signature, except if specifically authorized thereto by a resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a simple majority of the directors, or any other number of directors that the board of directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a simple majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

The board may delegate the day to day asset allocation as well as the supervision of the investment adviser's activities to a Supervisory Committee.

Art. 17. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 21 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 18. Corporate Signature. Vis-à-vis third party, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors, one of them shall be the Chairman, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 19. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may in this way delegate to investment manager(s), under its overall supervision, direction and responsibility, the daily management of the assets of the Company. The board of directors or the investment manager(s) may further be assisted by any investment adviser in the daily management of the assets of the Company.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 20. Supervisory Committee. The board of directors of the Company may delegate the day to day asset allocation as well as the supervision of the Investment Adviser's activity to the Supervisory Committee.

The asset allocation process involves the selection and monitoring of individual UCIs and Sub-managers by using a combination of quantitative and qualitative Due Diligence. It is geared towards identifying exceptional investment talent, capable of achieving superior, risk adjusted, long-term performance on a consistent basis.

Besides, the results of this asset allocation process are incorporated in tactical (short term) and strategic (medium to long term) guidelines to be implemented in response to market circumstances by the adviser, which has been retained by the Supervisory Committee to perform certain tasks related to the asset allocation of the Fund and of each of its Sub-Funds.

The member(s) of the Supervisory Committee are (is) elected validly by the Board of Directors on a simple majority. It need not necessarily be composed by member(s) of the board of directors and consists of a maximum the number five (5) persons. Therefore, the Supervisory Committee will be composed, depending of the choice of the Board of Directors, either by one (1), or three (3), or five (5) person(s).

They shall be elected for a term not exceeding three (3) years. They may be re-elected.

Any decision to be taken by the Supervisory Committee needs to be approved by a simple majority of its member(s).

Art. 21. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 22. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such

opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the Investment Manager Assistant, the investment adviser, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 23. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 24. Independent Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2007.

Title IV General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 25. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in the month of November at 03.30 p.m., and for the first time in 2009.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address into the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

As all shares are in registered form and as no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of the Company are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes. The shareholders of the class or of classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 25 paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915").

Art. 27. Dissolution and Merger of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes at least one month prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing and the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

In the case of a merger with another Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement"), the decision shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger; the other shareholders will be considered to have asked for the redemption of their shares.

Art. 28. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the same year. The first accounting year will commence on the date of incorporation of the Company and will end on 30 June 2009.

Art. 29. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of each Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses into the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made by book entry in the securities account maintained in their name.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final provisions

Art. 30. Custodian. To the extent required by Law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (hereinafter the "custodian").

The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 31. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to a general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital indicated in Article 5 hereof; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 32. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 33. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 34. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 35. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 June 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The capital was subscribed and paid as follows:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of shares
Areca Investment Management AG	31,000 Eur	310
TOTAL	31,000 Eur	310

All shares were fully paid in cash with an amount of 31,000 Euro, evidence of which was given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000).

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting and has taken the following resolutions:

I. The meeting elected as members of the Board of Directors with their term of office expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

- Mr Ernesto PRADO, Managing Director, born in Mexico City on 15 February 1965, residing at 25 Mühlebachstrasse Zürich.

- Mr François BROUXEL, Attorney at Law, residing professionally 69, blvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, born in Metz on 16 September 1966.

- Mr Bertrand MICHAUD, Director of Companies, born in Paris on 21 November 1961, residing professionally.

II. The meeting elected as external auditor with its term of office expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

Ernst and Young a company with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. The registered office is fixed at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, it signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le vingt- sept octobre.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Areca Investment Management AG , une société ayant son siège social à C/O Treureva AG, Mühlebachstrasse 25, 8008 Zürich,

ici dûment représentée par Madame Céline KOHLER, avocat, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2730 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2008.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable qu'il désire constituer.

Titre I^{er} Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fond d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (ci-après la "Loi"), sous la dénomination de «Areca» (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et de type fermé, réglementés et non-réglementés et autres instruments financiers et avoirs éligibles avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Titre II Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 13 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1,250,000.-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31,000.-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Art. 6. Compartiments - Classes d'actions. La Société adoptera une structure à compartiments multiples au sens de l'article 71 de la Loi du 13 février 2007.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, créer des compartiments différents (respectivement, un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Les actions à émettre dans un Compartiment conformément à l'Article 8 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre d'une ou de plusieurs classes d'actions (ci-après «Classe») dont le Conseil d'Administration détermine les spécificités ainsi que les modalités. Les actions d'une Classe pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre d'une ou de plusieurs séries (ci-après «Séries») dont le Conseil d'Administration détermine les spécificités ainsi que les modalités.

Le produit de toute émission d'actions d'une Classe déterminée sera investi selon la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment donné, comprenant la Classe concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type constituant ledit type.

La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois et conformément à l'article 71 (5) de la Loi du 13 février 2007, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, à défaut d'être libellés en euros, convertis en euros et le capital sera représenté par l'ensemble des actifs nets de tous les Compartiments et Classes d'actions.

Art. 7. Forme des Actions

(1) Les actions de la Société seront émises exclusivement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et les montants payés à cet égard.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires du nom de l'actionnaire.

(2) Le Conseil d'Administration décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission de certificats d'actions, ces derniers seront signés par deux membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite.

Le Conseil d'Administration pourra décider que pour certaines ou toutes Classes d'Actions aucun certificat d'actions ne sera délivré et que l'actionnaire de telle Classe d'Actions recevra seulement une confirmation écrite.

(3) Un transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 7, 9 et 11 ci-après soient respectées, tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration. Si un certificat d'actions est délivré, le cédant doit remettre tel certificat d'actions à la Société et la Société émettra de nouveaux certificats d'actions.

(4) Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrement ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à quatre décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 8. Emission des Actions

(1) Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

(2) Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

(3) Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 13 conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré en fonction d'une éventuelle prime d'émission et d'un pourcentage estimé de coûts déterminés par le conseil d'administration et tels qu'énoncés au sein du Prospectus.

(4) Les souscriptions doivent être faites auprès de l'Agent Administratifs ou autres entités mentionnées plus bas et les fonds correspondant au paiement du prix de souscription des actions devront être reçus par la banque gestionnaire au plus tard 5 jours avant le Jour d'Évaluation. Toute souscription faite après ce délai de 5 jours soit auprès de l'Agent Administratifs ou d'autres entités devra être considéré comme relevant du Jour d'Évaluation suivant. Les modes de paiement de ces souscriptions seront déterminés par le Conseil d'Administration et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le paiement des souscriptions doit se faire dans la devise de référence du Compartiment dans lequel les actions sont émises.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

(5) Les demandes de souscription peuvent être déposées auprès du conseil d'administration, des agents de distribution, de l'agent administratif et suivent la procédure d'émission telle que mentionnée dans le Prospectus.

Avant l'acceptation des demandes de souscription, le statut du demandeur sera examiné. Les Actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui peuvent être qualifiés d'investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis. Les actions ne peuvent être émises en faveur de personnes physiques ou morales et les transferts d'actions en faveur de personnes physiques ou morales ne peuvent être permis s'ils ne remplissent pas les conditions suivantes:

- a) L'investisseur est un investisseur institutionnel ou professionnel, ou
- b) un investisseur averti qui a déclaré par écrit son accord d'accepter le statut d'un investisseur averti et
- (i) investit un montant minimal de 125.000 euros dans le Fonds, ou

(ii) confirme son aptitude à évaluer son investissement dans le Fonds d'une manière raisonnable par une appréciation provenant d'une institution de crédit telle que définie par la directive (CE) 2006/48, une société d'investissement telle que définie par la directive (CE) 2004/39 ou une société de gestion telle que définie par la directive (CE) 2001/107 qui est capable d'apprécier sa familiarité en la matière, son expérience et sa connaissance.

(iii) les conditions mentionnées ci-avant ne sont pas applicables aux membres du Conseil d'administration et aux personnes pouvant investir telles que désignées par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, de manière discrétionnaire, accepter, rejeter la souscription ou le transfert des actions, s'il existe des preuves suffisantes montrant que l'investisseur souscrivant à des actions ou en faveur de qui les actions doivent être transférées n'est pas un investisseur institutionnel, professionnel ou averti.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

(6) La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions devront être supportés par l'actionnaire en question.

(7) La Société peut, dans le cadre de ses activités de vente et de façon discrétionnaire, cesser d'émettre des actions, rejeter toute demande d'acquisition et suspendre ou limiter, conformément à l'Article 12 ci-après, la vente d'actions, périodiquement ou de façon permanente, au profit de personnes physiques ou morales de pays ou régions spécifiques. La Société peut également à tout moment racheter des actions des actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la propriété des actions de la Société, en particulier pour la raison qu'ils ne sont pas qualifiés d'investisseurs institutionnels, professionnels et avertis au le sens du présent Article.

Art. 9. Transfert d'actions - Restrictions . Les actions de la Société sont librement transférables, à condition de respecter les limitations prévues ci-après. Tout transfert d'Action sera inscrite dans le Registre d'Actionnaires après paiement de chaque frais habituel comme il aura été approuvé par le Conseil d'Administration pour enregistrer tout autre document relatif à ou affectant le titre de toute Action.

Les Actionnaires doivent donner au Conseil, une notice quarante-cinq (45) jours avant toute proposition de transfert et tous les transferts sont sujets au fait que le cessionnaire fournisse une documentation appropriée relative au blanchiment d'argent et que le cédant prouve que le cédant a suffisamment justifié ses obligations quant au transfert.

Le Conseil ne pourra pas retirer sans raison son consentement pour un transfert d'Actions; à condition cependant que le Conseil pourra être autorisé à refuser le transfert d'Actions dans les circonstances suivantes:

(a) si le Conseil considère raisonnablement que le transfert aurait pour résultat une situation ou un événement qui pourrait causer la dissolution de la Société;

(b) si le transfert aurait pour résultat que des actions seraient détenues par toute personne non qualifiée d'Investisseur Eligible;

(c) si le transfert est fait à un résident, citoyen ou toute société ou association créée ou organisée aux Etats-Unis d'Amérique («Personne US»);

(d) si le Conseil considère que le transfert violerait toute loi applicable et en particulier la Loi de 2007, circulaires ou toute partie de ces Statuts;

(e) si le Conseil considère que le cessionnaire n'est pas d'une solvabilité appropriée;

(f) si le transfert est fait à une personne physique;

(g) si le transfert avait pour résultat qu'un Actionnaire détienne plus que le maximum de dix pour cent (10%) du capital social émis;

(h) si le transfert ne remplissait pas les conditions minimum de détention telles que déterminées par le Conseil dans le Prospectus.

Si le transfert est refusé pour une raison prévue au a) à h) ci-dessus, le Conseil informera le cessionnaire d'une telle décision et lui fournira une justification raisonnable.

Tout transfert d'actions fait autrement qu'en accord avec les dispositions de ces Statuts sera nul et ne sera pas enregistré dans le Registre des Actionnaires de la Société.

Les actions peuvent seulement être transférées selon la procédure prévue ci-dessus.

Le transfert d'Actions sera effectif (a) si des Certificats d'Actions ont été émis, après délivrance des Certificats représentant la dite Action à la Société ainsi que d'autres instruments de transfert satisfaisant pour la Société, et (b), en l'absence d'émission de Certificat d'Action, par la déclaration écrite du transfert à inscrire dans le Registre d'Actionnaires, daté et signé par le cessionnaire, ou par les personnes détenant une procuration appropriée pour agir ainsi.

Tout transfert d'Actions sera inscrit dans le Registre d'Actionnaires selon l'Article 7; cette inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par le Conseil. Si les Certificats d'Actions ont été émis, le cessionnaire remettra les Certificats d'Actions correspondant à la Société et la Société émettra de nouveaux Certificats d'Actions au cessionnaire, si cela est demandé.

Art. 10. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

(1) Procédure de rachat

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période maximale prévue dans les documents de vente des actions. Le paiement du prix de rachat interviendra en principe dans les quarante-cinq jours calendriers qui suivent la publication de la Valeur Nette d'Inventaire pour le Jour d'Évaluation applicable (comme définie dans l'article 13 ci-après), pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 9 ci-dessus.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, avec le consentement de l'actionnaire, satisfaire au paiement du rachat par attribution en nature à cet actionnaire d'actifs du Compartiment concerné, d'un montant égal en valeur à la valeur des actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des actionnaires du Compartiment concerné. Tous les frais en relation avec cette attribution d'actifs seront normalement supportés par la Société.

En outre, si les demandes de rachat faites conformément à cet Article dépassent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire pour un compartiment, le Fond peut décider que le rachat de tout ou partie de ces actions sera reporté. Les rachats sont limités en fonction de la demande de rachat des actions des actionnaires ayant demandé le rachat en même temps, à un pourcentage de la demande d'actions des actionnaires. Les demandes de rachat restantes seront honorés au prochain jour d'évaluation ou la demande de rachat sera acceptée, tout en étant soumis aux mêmes limitations.

(2) Limites au rachat

De plus, toute demande de rachat sur la base de cet article excédant un certain montant tel que déterminé par le Conseil d'administration sur le fondement du nombre d'actions émis dans une certaine classe, le Conseil peut décider que partie ou toutes les demandes de rachat seront différées pour une autre période conforme aux intérêts de la Société.

Toute demande de rachat peut en outre être différée dans des circonstances exceptionnelles si le conseil d'administration considère que l'exécution d'une demande de rachat ou de conversion à ce Jour d'Evaluation peut affecter négativement ou porter préjudice aux intérêts du Compartiment concerné ou de la Société.

Dans des circonstances spéciales telles que le défaut ou le retard de paiements dus par des banques ou d'autres entités au Compartiment concerné, la Société peut à son tour retarder tout ou partie du paiement aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions dans le Compartiment concerné. Le droit au paiement est lié au niveau suffisant de liquidités dans le Compartiment pour faire face aux rachats.

La Société peut également différer le paiement du rachat d'actions d'un Compartiment si le fait de libérer des fonds pour un tel rachat pourrait, dans l'opinion du conseil d'administration, se faire au détriment des actionnaires restants. Le paiement peut être différé jusqu'à la cessation complète des circonstances spéciales; le rachat pourrait être basé sur la valeur nette d'inventaire par action en vigueur à ce moment.

(3) Le prix de rachat

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Evaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, si les avoirs d'un Compartiment n'atteignent pas un niveau qui est considéré par le conseil d'administration comme étant suffisant pour la gestion e ou tombent sous un seuil en dessous duquel le conseil d'administration considère que la gestion n'est pas possible, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 27 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Conversion des Actions. Dans les limites énoncées par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, tel que décrit dans le Prospectus sujet à une quelconque suspension temporaire dans le calcul de la valeur nette d'inventaire, les actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs actions de toute Classe d'un tel compartiment en d'autres actions d'une autres Classe d'un autre compartiment en appliquant pour la conversion la même procédure que celle de l'émission ou du rachat d'actions.

Art. 12. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la

Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le compte titres maintenu à son nom sera clôturé.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur d'actif net de la Société, de chaque Sous-Fonds et de chaque action ("la Valeur d'Actif Net") sera décidée annuellement et exprimée en monnaie(s) décidée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décidera les jours sur lesquels la valeur d'actif net sera décidée (chaque jour mentionné comme "Jour d'Evaluation") et la façon appropriée de communiquer la valeur d'actif net par action aux investisseurs, conformément à la législation en vigueur.

La Valeur d'Actif Net sera décidée à partir de chaque jour d'Evaluation (comme défini pour chaque Sous-Fonds) et normalement rendu public dans les 22 jours ouvrables après une telle journée d'évaluation en divisant les actifs nets attribuables à chaque classe de chaque Sous-fonds par le nombre d'actions d'une classe d'un Sous-Fonds alors en suspens. Les actifs nets de chaque Sous-Fonds sont composés de la valeur des actifs attribuables à une telle classe dans chaque Sous-Fonds moins les dettes totales attribuables à une telle classe calculée à un tel temps que le Conseil d'administration aura déterminé pour un tel but.

L'actif et le passif du Fonds sera réparti d'une telle façon que le prix d'émission reçu sur l'émission d'actions connectées à une classe spécifique d'un Sous-Fonds soit attribué à cette classe. Tout l'actif et le passif de la classe aussi bien que les revenus et les dépenses qui sont rattachées à une classe spécifique sera attribué à cette classe. Les actifs ou les dettes qui ne peuvent pas être attribuées à un Sous-fonds ou classe, seront répartis à tous les Sous-Fonds et/ou classes au prorata de la Valeur d'Actif Net respective des Sous-Fonds ou des classes. La proportion des actifs nets totaux attribuables à chaque classe sera réduite par la somme de n'importe quelle distribution aux actionnaires et par n'importe quelles dépenses payées.

La détermination de la valeur des actifs des actions du Fonds ou les parts dans des Fonds sous-jacents ouverts sera estimé à la valeur d'actif net réelle pour de telles actions ou parts à partir du jour d'évaluation approprié, ou si aucune telle valeur d'actif net réelle n'est disponible ils seront estimés à la valeur d'actif net évaluée à partir du jour d'estimation, ou si aucune telle valeur d'actif net évaluée n'est disponible ils seront estimés au dernier disponible réel ou évaluée disponible qui est calculée avant un tel jour d'évaluation au plus près d'un tel jour d'évaluation, à condition que si des

événements soient arrivés qui peuvent avoir provoqué un changement significatif dans la valeur d'actif net de telles actions ou parts depuis la date sur laquelle une telle valeur d'actif net réelle ou évaluée a été calculée, la valeur de telles actions ou parts serait ajustée pour refléter, à l'avis raisonnable des Administrateurs, un tel changement.

Concernant les actions ou les parts tenues par le Fonds, pour lequel les émissions et les rachats sont limités et un marché secondaire commercial est effectué entre les négociants qui, comme des teneurs de marché principaux, offrent des prix en réponse aux conditions du marché, les Administrateurs peuvent décider d'estimer de telles actions ou parts conformément aux prix de réalisation établi.

Si des événements sont arrivés et qu'ils peuvent avoir provoqué un changement significatif de la valeur d'actif net de telles actions ou parts dans d'autres OPCs (ci-après les "OPCs") depuis le jour sur lequel la dernière valeur d'actif net a été calculée, la valeur de telles actions ou les parts peuvent être ajustées pour refléter, à l'avis raisonnable des Administrateurs, un tel changement de valeur.

L'Agent Administratif et le Conseil d'administration peuvent compter seulement sur les estimations fournies par les fonds sous-jacents en ce qui concerne les investissements qu'un tel OPC a fait. Les estimations fournies par les OPCs peuvent être soumises aux rajustements faits par de tels OPCs suivant la détermination de la valeur d'actif net d'un Sous-Fonds. De tels rajustements, que ce soit une augmentation ou une diminution de la valeur d'actif net d'un Sous-Fonds, n'affecteront pas la quantité des revenus de rachat reçus par des actionnaires (r)acheteurs. En conséquence, à la mesure que de telles estimations par la suite ajustées d'OPCs affectent défavorablement la valeur d'actif net d'un Sous-Fonds, Les actions en suspens restantes d'un tel Sous-Fonds seront défavorablement affectées par des rachats. Au contraire, n'importe quelles augmentations de la valeur d'actif net d'un Sous-Fonds résultant de telles estimations par la suite ajustées seront entièrement pour l'allocation des actions en suspens restantes d'un tel Sous-Fonds.

Le calcul de la Valeur d'Actif Net peut être basé sur une évaluation de la valeur d'actif net d'un ou plusieurs OPCs comme calculé par l'OPC approprié ou leurs agents. Les valeurs d'actif net évaluées seront seulement utilisées si l'Agent Administratif a l'assurance suffisante que la méthode d'estimation utilisée par l'OPC ou ses agents pour le calcul de telles valeurs d'actifs nets est conforme à la méthode d'estimation officielle de l'OPC. Le Fonds et son Agent Administratif, agissant suivant les recommandations fournies par le Comité de Surveillance, feront tous les efforts raisonnables pour évaluer correctement la valeur de tous les titres du portefeuille basés sur les informations qui leur auront été fournies, et de telles estimations lieront le Fonds et ses actionnaires en absence d'erreur manifeste. Ni le Fonds, ni son Agent Administratif ni le Comité de Surveillance n'ont aucun contrôle sur les méthodes d'estimation et les règles comptables adoptées par l'OPC dans lequel un Sous-Fonds peut investir et on ne peut donner aucune assurance que de telles méthodes et règles permettront à tout moment au Fonds d'évaluer correctement la valeur de ses actifs et de ses investissements.

Des calculs de valeur d'actif net de fin d'année sont vérifiés (audités) par les auditeurs indépendants du Fonds et peuvent être révisés suite à un tel audit. Comme discuté ci-dessus, de telles révisions peuvent résulter de rajustements dans des estimations fournies par OPCs. En aucun cas le Conseil d'administration, le Dépositaire, l'Agent d'Administration ou le Comité de Surveillance encourent une quelconque responsabilité individuelle ou responsabilité pour n'importe quelle décision faite ou d'autre action prise ou omise par eux en absence de négligence, l'abus de pouvoir ou la mauvaise foi.

Les titres tenus par le Fonds (incluant des actions ou des parts dans des sociétés d'investissement à capital fixe) qui sont cotés ou ont affaire en Bourse seront estimés à leur dernier prix boursier de clôture rendu public et quand c'est nécessaire le prix de marché d'offre à la Bourse qui est normalement le marché principal pour de tels titres et chaque titre ayant eu affaire dans un autre marché organisé y sera estimé dans une façon aussi possible que pour des titres cotés. Le même principe d'estimation s'appliquera aux instruments de marché de capitaux ayant une maturité de plus de trois mois.

La valeur d'un titre sous une monnaie autre que la monnaie de référence du Sous-Fonds est décidée dans sa monnaie nationale et converti dans la monnaie appropriée au taux de change en vigueur à 5.00 p.m. CET à partir du jour d'estimation approprié (comme défini pour chaque Sous-Fonds).

La valeur de titres non cotés ou qui ont eu affaire dans une Bourse ou un autre marché organisé et les titres qui sont si cotés ou ont eu affaire dans, mais pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible ou le prix coté n'est pas représentant de la juste valeur marchande des titres, sera décidé prudemment et en toute bonne foi sur la base de leurs prix de vente raisonnablement prévisibles. Tous les autres actifs seront estimés à leurs valeurs justes respectives comme décidé en toute bonne foi par les Administrateurs conformément aux principes d'estimation généralement admis et des procédures.

Des instruments de marché de capitaux avec une maturité de moins de trois mois et des liquidités seront estimés à la valeur nominale auquel sera ajouté l'intérêt accumulé.

Art. 14. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à un Compartiment donné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou fiscal en-dehors du contrôle et de la responsabilité de la Société empêchent la Société de disposer de ses avoirs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de façon normale et raisonnable;

(i) lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par part ou action d'une partie substantielle de l'organisme de placement collectif dans lequel la Société investit est suspendu et cette suspension a un effet considérable sur la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de

la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 21 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un sera le président, ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut ainsi, sous son contrôle, sa direction et sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des actifs de la Société à un ou plusieurs gestionnaire(s). Le conseil d'administration ou le(s) gestionnaire(s) peuvent en outre être assisté(s) par un conseiller en investissements dans la gestion journalière des actifs de la Société.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. Comité de Supervision. Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion quotidienne de la répartition des actifs ainsi que la supervision de l'activité du Conseiller en Investissement à un Comité de Supervision.

La procédure de répartition des fonds implique une sélection et un contrôle de chaque OPC et sous-gestionnaire par le biais de Due Diligence quantitative et qualitative. Cela consiste à identifier des investissements démontrant des talents exceptionnels, capables de résultats supérieurs, avec des risques mesurés, et ayant une capacité de performance à long terme tout en ayant une base consistante.

Au-delà, les résultats de la procédure de répartitions des actifs s'inscrivent dans normes tactiques (court terme) et stratégiques (moyen et long terme) qui seront adaptés aux circonstances du marché par le conseiller, qui aura été retenu par le Comité de Supervision pour réaliser certaines missions relatives à la répartition des actifs du Fond et de chaque compartiment.

Le(s) membre(s) du Comité est (sont) élu(s) valablement par le Conseil d'administration sur une majorité simple. Le Comité n'a pas nécessairement besoin d'être composé de membres du Conseil d'Administration et consiste dans un nombre maximum de cinq (5) personnes. Ainsi le Comité sera composé sur décision du Conseil d'administration soit d'une (1), de trois (3), ou de cinq (5) personnes. Il(s) est(sont) élu(s) pour une période de trois (3) ans renouvelable.

Toute décision prise par le Comité de Supervision doit être approuvée à la majorité simple.

Art. 21. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Art. 22. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, l'Assistant Gestionnaire, le conseiller en investissements, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Titre IV Assemblées Générales - Année Sociale - Distributions

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 15.30 heures, et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Catégorie ou de Catégories. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi de 1915").

Art. 27. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins un mois avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou ceux

d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Si les actions sont apportées à un autre organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, l'apport ne liera les actionnaires du Compartiment concerné que s'ils acceptent expressément l'apport; les autres actionnaires seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Art. 28. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de la même année. La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2009.

Art. 29. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur par comptabilisation sur le compte titres maintenu à leur nom.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V Dispositions finales

Art. 30. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 31. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

Art. 32. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 33. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 34. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 35. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 sur les Fonds d'investissement spécialisés, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Le souscripteur déclare souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit EURO	Nombre d'actions
Areca Investment Management AG	31.000	310
TOTAL	31.000	310

La preuve de ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant de frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués approximativement à SEPT MILLE EUROS (EUR 7.000).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Le comparant préqualifié, dûment représenté, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Ernesto PRADO, Administrateur, né à Mexico City le 15 février 1965, domicilié 25 Mühlebachstrasse Zürich.

- Monsieur François BROUXEL, Avocat à la Cour, résidant professionnellement 69, blvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, né à Metz le 16 septembre 1966.

- Monsieur Bertrand MICHAUD, Administrateur de Sociétés, né à Paris le 21 novembre 1961, résidant 1, rue des Hêtres, L-8137 Bridel .

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009:

Ernst and Young , 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kohler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 octobre 2008, LAC/2008/43820. - Reçu mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008140274/220/1413.

(080165061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

StrategiePortfolio Opti Balance 2, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds StrategiePortfolio Opti Balance 2, in Kraft getreten am 25. September 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. September 2008.

Structured Invest S.A.

Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008136051/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07347. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Emerging Asia Select, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds Emerging Asia Select, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers S.A. (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. November 2008.

HSBC Trinkaus Investment Managers S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008143853/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02711. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

DJE Real Estate, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. Oktober 2008, für den DJE Real Estate wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2008.

DJE Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008136047/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08119. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

StrategiePortfolio Opti Balance 3, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds StrategiePortfolio Opti Balance 3, in Kraft getreten am 25. September 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. September 2008.

Structured Invest S.A.

Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008136050/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07348. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

BSI S.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 17.598.

BSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

In the year two thousand and eight, the tenth day of November,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg,

appear:

1) BSI S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at CH-6900 Lugano, Via Magatti 2, registered with the Swiss Trade and Companies' Register under number CH-5143012351-6, acting in the name and on behalf of its branch in the Grand-Duchy of Luxembourg, established at 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register under reference B 17.598;

here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Lugano, on 5 November 2008,

2) BSI Luxembourg S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-Rue, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 74.425, incorporated pursuant to a notarial deed dated 1 February 2000, published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations, number 269 of 8 April 2000.

The Articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 August 2008, published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations, number 2378 of 30 September 2008, here represented by Mrs Angélique Badot, prenamed,

acting in the name and on behalf of the company by virtue of a circular resolution taken by the board of directors of BSI Luxembourg S.A. on 4 November 2008,

The proxy given by BSI S.A. and the circular resolutions of the board of directors of BSI Luxembourg S.A., after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing parties represented as stated above, require the undersigned notary, through their proxyholder, to act the following:

The board of directors of the company BSI S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at CH-6900 Lugano (Switzerland), Via Magatti 2, registered with the Swiss Trade and Companies' Register under number CH-5143012351-6, and having a branch in the Grand-Duchy of Luxembourg, established at 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 17.598 (the "Branch"), and

the board of directors of BSI Luxembourg S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 74.425 (the "Company"),

have, for the Branch, by board resolutions dated 31 October 2008 and for the Company, by circular resolutions dated 4 November 2008, resolved to submit to the respective shareholders of the two companies the following

Transfer plan

(the "Transfer Plan")

pursuant to the terms of which, the Branch shall transfer, without dissolution, its branch of activities with all of its banking activities exercised through the Branch, and particularly all the assets and liabilities related to such activities (hereafter the "Branch of activities"), to the Company, in consideration for shares of the Company, The Branch of Activities constitutes an entity which, from a technical and organizational point of view, carries out an autonomous and independent activity from the Branch and is able to operate on its own.

The present Transfer Plan is based on the financial statements of the Branch as at 30 September 2008.

The terms of the present Transfer Plan shall be subject to the approval of the general meeting of the shareholders of the Company scheduled for January 2009, which shall occur at least one month after the filing and publication of this Transfer Plan, in accordance with article 9 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

On January 1, 2009 ("Transfer Date"), and subject to the approval by the general meeting of the Company, and in particular all assets and liabilities related to the Branch of Activities, will be transferred *ipso jure* and without dissolution, to the Company, in accordance with article 308bis-3 of the Law and of the present Transfer Plan.

This Transfer Plan is subject to the rules applicable to the division as provided for in articles 285 to 308, except for article 303, of the Law.

a) Transfer of the Branch of Activities

The Branch of Activities is composed of all the activities of the Branch exercised through the Branch, consisting of:

- the customers of the Branch;
- the assets, being all tangible or intangible movable and immovable properties of the Branch allocated to its activities;
- the loans, credits, or other advances granted to any borrowers with all securities related thereto, such as pledges or mortgages;
- the liabilities, being all the debts and other obligations of the Branch;
- existing contracts, being all contracts concluded between the Transferor and third parties in the name of the Branch;
- employment contracts, being all employment agreements of the employees allocated to the activities of the Branch; as well as all rights and liabilities of the Branch related thereto.

In relation to the real estate assets, the Branch owns in an apartment block in a condominium located 6, avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg, recorded with the land register (cadastre) of the municipality of Luxembourg under section LF of "Ville-Haute", number 722/946, locality "avenue Marie-Therese", house, facility of 5 ares and 20 centiares:

1. The lot number TWENTY-ONE (21):

meaning the private and exclusive property of a commercial space with a storage space number ONE (1) on the ground floor,

with TWO HUNDRED FORTY-THREE point FIFTY thousandth (243.50/1,000) in the shared parts, the ground included.

2. The lot number TWENTY-NINE (29):

meaning the private and exclusive property of a storage space number TWO (2) with two stockrooms on the split-level,

with TWO HUNDRED TWENTY-FIVE thousandth (225/1,000) in the shared parts, the ground included.

3. The lot number EIGHT (8):

meaning the private and exclusive property of the stockroom number ONE (I) on the lower ground floor,

with SEVEN point TEN thousandth (7.10/1,000) in the shared parts, the ground included.

4. The lot number NINE (9):

meaning the private and exclusive property of the stockroom number two (II) on the lower ground floor,

with FIVE point SIXTY thousandth (5.60/1,000) in the shared parts, the ground included.

5. The lots number TWENTY-FIVE (25) to TWENTY-EIGHT (28)

included:

meaning the private and exclusive property of parking spaces number FOUR (4), FIVE (5), SIX (6) and SEVEN (7) on the ground floor,

with a total of FORTTEEN point EIGHTY thousandth (14.80/1,000), representing THREE point SEVENTY thousandth (3.70/1,000) for each parking space, in the shared parts, the ground included.

(together the "Real Estate"),

b) Legal effect of the transfer of the Branch of Activities

On the Transfer Date, subject to the approval of the transfer of the Branch of Activities, as described in the present Transfer Plan, by the general meeting of shareholders of the Company, the entire Branch of Activities, and in particular all assets and liabilities related thereto will be transferred ipso jure and without dissolution, to the Company, in accordance with article 308bis-3 of the Law and of the present Transfer Plan. At the same time, the Luxembourg notary shall proceed to the registration and transfer formalities required regarding the property of the Real Estate.

As of the same above date and under the same above condition, all rights and obligations of the Branch of Activities towards third parties will be taken over by the Company and the Company will assume all the liabilities and payment obligations of the Branch of Activities as if they were its own.

c) Consideration of the transfer of the Branch of Activities

The Branch of Activities shall be transferred to the Company for its accounting value as at 31 December 2008.

The current accounting value of the Branch is equal to a minimum of fifteen million Swiss Francs (CHF 15,000,000) and the consideration shall be adjusted upon the final accounting value as at 31 December 2008.

Said transfer shall be made in exchange for one hundred fifty thousand (150,000) new shares of the Company without nominal value. The Company will issue these 150,000 new shares through an increase of its share capital by an amount of fifteen million Swiss Francs (CHF 15,000,000) in order to bring it from its current amount of fourteen million Swiss Francs (CHF 14,000,000), up to twenty-nine million Swiss Francs (CHF 29,000,000).

The share capital increase of the Company will be resolved upon at the general meeting of the Company to be held on or around 2 January 2009, with effect on the Transfer Date.

In the event, the final accounting value of the Branch as at 31 December 2008 exceeds CHF 15,000,000, the amount in excess shall be allocated to the share premium of the Company.

d) Issue of new Company shares

The new shares of the Company shall be issued in registered form and recorded in the name of BSI S.A. in the share register of the Company.

The delivery of the shares shall take place immediately after the general meeting of the Company resolving upon the transfer of the Branch.

e) Date upon which the new shares issued shall grant rights to the allocation of profits of the Company

The shares issued by the Company shall grant their holders rights to the allocation of profits of the Company immediately upon the Transfer Date.

f) Effective date of the transfer of the Branch of Activities from an accounting and tax point of view

From an accounting and tax perspective with regard to the Company and to the Branch, the transfer of the Branch of Activities will be considered as effective as of 1st January 2009.

g) Particular advantages

Neither the shareholders of the Company, nor the shareholders of the Branch shall be granted special rights and there are no holders of securities other than the shares.

No particular advantages will be granted to the directors, nor to the auditors of the two companies in relation and as a consequence of the transfer of the Branch of Activities.

h) Elements of the Branch of Activities being transferred

Balance sheet as at 30 September 2008 of the elements transferred;

ASSETS		4.164.363.056
		CHF
Cash, balances with the Central Banks and with Post Office Banks		58.221.285
Amounts due from Banks		4.008.338.525
Amounts due from Customers		
	Amounts due from Private Customer	76.254.726
	Amounts due from Financial Institution	9.079
		76.263.805
Fixed Assets		
	Land and buildings	2.571.824
	Other fixed assets	2.300.701
		4.872.525
Other assets		1.264.190
Accrued Income and prepayment		15.402.726
TOTAL ASSETS		4.164.363.056
LIABILITIES		4.164.363.056
		CHF
Amounts Due to Financial Institutions		3.360.899.664
Amounts Due to customers		
	Amounts due to private customers	672.425.015
		672.425.015
Other liabilities		2.075.435
Accrued Expenses and deferred income		18.765.323
Reserves for banking risks		4.736.662
Subordinated liabilities		84.191.722
Valuation adjustments		
	provisions	1.800.000
	Other valuation adjustments	3.198.806
		4.998.806
Share capital		15.000.000
Reserves		418.960
Profit /(Loss) for the Year (+/-)		851.469
TOTAL LIABILITIES		4.164.363.056

Without prejudice to the above, all assets and liabilities related to the Branch of Activities as of January 1, 2009, and not further described in this Transfer Plan shall be allocated to the Company.

The undersigned notary declares that the present transfer plan is in accordance with the Law.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaissent:

1) BSI S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Magatti 2, inscrite au Registre du commerce de Lugano sous le numéro CH-5143012351-6, agissant au nom et pour le compte de sa succursale au Grand-Duché du Luxembourg, établie à 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence B 17.598

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2008 à Lugano,

2) BSI Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 74.425, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 8 avril 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2378 du 30 septembre 2008,

ici représentée par Madame Angélique Badot, prénommée, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration

en vertu d'une résolution prise par voix circulaire par le conseil d'administration de BSI Luxembourg S.A. en date du 4 novembre 2008.

La procuration donnée par BSI S.A., ainsi que les résolutions circulaires de BSI Luxembourg S.A., après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant, par leur mandataire, d'acter ce qui suit:

Le conseil d'administration de la société BSI S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Magatti 2, inscrite au Registre du Commerce de Lugano sous le numéro CH-5143012351-6, ayant une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, établie à 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 17.598 (la "Succursale"), et

le conseil d'administration de la BSI Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 74.425 (la "Société"),

ont, pour la Succursale par résolutions en date du 31 octobre 2008 et pour la Société par résolutions circulaires en date du 4 novembre 2008, décidé de soumettre aux actionnaires respectifs des deux sociétés le présent

Projet d'apport

(Le "Projet d'Apport")

au terme duquel, la Succursale fera, sans dissolution, apport de sa branche d'activité avec toutes ses activités bancaires exercées à travers la Succursale, et en particulier tous les passifs et les actifs qui s'y rattachent (la "Branche d'Activités") à la Société, moyennant une rémunération consistant en actions de la Société. Cette Branche d'Activités constitue un ensemble qui, du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome de la Succursale et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

Le présent Projet d'Apport est basé sur un bilan de la Succursale tel qu'établi au 30 septembre 2008.

Les termes du présent Projet d'Apport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue en janvier 2009, soit après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois suivant le dépôt et la publication de ce Projet d'Apport conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

Au 1^{er} janvier 2009 ("Date de l'Apport") et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la Société, l'ensemble de la Branche d'Activités, et en particulier tous les actifs et les passifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à la Société, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent Projet d'Apport.

Le présent Projet d'Apport est soumis aux règles applicables à la scission telles que définies aux articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

a) Apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités est composée de l'ensemble des activités de la Succursale, consistant notamment en:

- la clientèle de la Succursale;
 - les actifs, étant tous les biens mobiliers corporels ou incorporels et biens immobiliers de la Succursale;
 - les prêts, crédits ou autres avances consenties à des emprunteurs avec toutes les garanties y attachées, tels que des gages ou hypothèques;
 - les passifs, étant toutes les dettes et autres obligations de la Succursale;
 - les contrats en cours, étant tous les contrats conclus entre la Succursale et des tiers au nom de la Succursale;
 - les contrats de travail, étant tous les contrats de travail des employés affectés à l'activité de la Succursale;
- ainsi que tout engagement de la Succursale y relatif.

S'agissant des actifs immobiliers, la Succursale détient un bloc d'appartements dans un immeuble en copropriété sis 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, sous la section F de la Ville-Haute, numéro 722/946, lieu-dit "avenue Marie-Thérèse", maison, place, d'une contenance de 5 ares et 20 centiares:

1. Le lot numéro VINGT ET UN (21):

soit la propriété privative et exclusive du magasin avec dépôt numéro UN (1) au rez-de-chaussée, avec DEUX CENT QUARANTE-TROIS virgule CINQUANTE millièmes (243,50/1.000) dans les parties communes, y compris le sol.

2. Le lot numéro VINGT-NEUF (29):

soit la propriété privative et exclusive du dépôt numéro DEUX (2) avec deux réserves à l'entresol, avec DEUX CENT VINGT-CINQ millièmes (225/1.000) dans les parties communes, y compris le sol.

3. Le lot numéro HUIT (8):

soit la propriété privative et exclusive de la réserve numéro UN (I) au sous-sol, avec SEPT virgule DIX millièmes (7,10/1.000es) dans les parties communes, y compris le sol.

4. Le lot numéro NEUF (9):

soit la propriété privative et exclusive de la réserve numéro DEUX (II) au sous-sol, avec CINQ virgule SOIXANTE millièmes (5,60/1.000es) dans les parties communes, y compris le sol.

5. Les lots numéro VINGT-CINQ (25) à VINGT-HUIT (28) inclusivement:

soit la propriété privative et exclusive des garages numéros QUATRE (4), CINQ(5), SIX (6) et SEPT (7) au rez-de-chaussée,

avec QUATORZE virgule QUATRE-VINGT millièmes (14,80/1.000es), faisant TROIS virgule SOIXANTE-DIX millièmes (3,70/1.000es) pour chaque garage, dans les parties communes, y compris le sol.

(ensemble les "Immeubles"),

b) Effet de l'apport de la Branche d'Activités d'un point de vue juridique:

A la date de l'Apport, sous condition de l'approbation de l'apport de la Branche d'Activités tel que décrit dans le présent Projet d'Apport, par l'assemblée générale de la Société, l'ensemble de la Branche d'Activité, et en particulier tous les actifs et les passifs qui s'y rattachent, seront transférés de plein droit et sans dissolution, à la Société, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et du présent projet d'Apport. A cette occasion, le notaire luxembourgeois instrumentant procédera aux formalités de transcription et de mutation requises concernant la propriété des Immeubles.

A partir de cette même date et sous la même condition, tous droits et obligations de la Branche d'Activités vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société et la Société assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de la Branche d'Activités.

c) Rémunération de l'apport de la Branche d'Activités:

La Branche d'Activités sera apportée à la Société pour sa valeur comptable au 31 décembre 2008.

La valeur comptable actuelle de la Succursale est d'un minimum de quinze millions de francs suisses (CHF 15.000.000) et la rémunération définitive sera ajustée en fonction de la valeur comptable finale au 31 décembre 2008.

Ledit apport sera rémunéré par cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles de la Société, sans désignation de valeur nominale. La Société va procéder à l'émission de ces cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles par une augmentation de son capital social actuellement à concurrence de quinze millions de francs suisses (CHF (15.000.000) pour le porter de son montant actuel de quatorze millions de francs suisses (CHF 14.000.000) à vingt-neuf millions de francs suisses (CHF 29.000.000).

Cette augmentation de capital social sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale prévue le ou autour du 2 janvier 2009, avec effet à la Date de l'Apport.

Dans l'hypothèse où la valeur comptable finale de la Succursale au 31 décembre 2008 excéderait CHF 15.000.000, le montant en excédent sera alloué à la prime d'émission de la Société.

d) Modalités de remise des actions de la Société

Les nouvelles actions de la Société seront émises sous forme nominative et inscrites au nom de BSI S.A. dans le registre des actions nominatives de la Société.

La transmission des actions aura lieu immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur l'apport de la Branche d'Activités.

e) Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices de la Société

Les nouvelles actions émises par la Société donneront le droit de participer aux distributions des bénéfices de la Société immédiatement à compter de la Date de l'Apport.

f) Date de prise d'effet de l'Apport de la Branche d'Activités du point de vue comptable et fiscal:

D'un point de vue comptable et fiscal à l'égard de la Société et de la Succursale, l'apport de la Branche d'Activités sera considéré comme effectif à partir du 1^{er} janvier 2009.

g) Avantages particuliers:

Ni les actionnaires de la Société, ni les actionnaires de la Succursale ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de l'apport de la Branche d'Activités.

h) Eléments du patrimoine de la Branche d'Activités apportés:

Bilan au 30 septembre 2008 des éléments apportés:

ACTIF		4.164.363.056
		CHF
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux		58.221.285
Créances sur les établissements de crédit		4.008.338.525
Créances sur la clientèle		
	Créances sur la clientèle privée	76.254.726
	Créances sur les établissements financiers	9.079
		76.263.805
Actifs corporels		
	Terrains et constructions	2.571.824
	Autres actifs corporels	2.300.701
		4.872.525
Autres actifs		1.264.190
Comptes de régularisation		15.402.726
TOTAL DE L'ACTIF		4.164.363.056
PASSIF		4.164.363.056
		CHF
Dettes envers les établissements de crédit		3.360.899.664
Dettes envers la clientèle		
	Dettes envers la clientèle privée	672.425.015
		672.425.015
Autres passifs		2.075.435
Comptes de régularisation		18.765.323
Provisions pour risques et charges		4.736.662
Passifs subordonnés		84.191.722
Corrections de valeur		
	Provision forfaitaire	1.800.000
	Autres corrections de valeurs	3.198.806
		4.998.806
Capital souscrit		15.000.000
Réserves		418.960
Résultat de l'exercice (+/-)		851.469

TOTAL DU PASSIF 4.164.363.056

Sans préjudice de ce qui précède, tous les éléments d'actif ou de passif relatifs à la Branche d'Activités à la date du 1^{er} janvier 2009 et non décrits plus amplement dans ce Projet d'Apport sont attribués à la Société.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet d'Apport conformément à la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BADOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2008. LAC/2008/45283. - Reçu douze euros. € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

J. BADEN.

Référence de publication: 2008142301/7241/350.

(080169003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

DNA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.187.

Clarendion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.666.

MERGER PROPOSAL

1. The Companies Being Merged

DNA HOLDING SA is a Luxembourg Limited Company, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.187, incorporated pursuant to a notarial deed of Me Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, dated 07th June 2006 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg n° 1628 dated August 28, 2006.

CLARENDION SA is a Luxembourg Limited Company, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.666, incorporated pursuant to a notarial deed of Me Jean Seckler, notary residing in Luxembourg dated 17th July 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg n° 2085 dated September 25, 2007.

2. Merger

The board of directors of each of the Companies to be merged has approved the merger of the companies. The company CLARENDION SA shall be absorbed by DNA HOLDING SA.

In the context of the Merger, all assets and liabilities of the Company to be absorbed will be transferred to DNA HOLDING SA at fair market value on the basis of unaudited interim financial statements of CLARENDION SA as of October 15th, 2008, it being understood that any assets and liabilities belonging to the Company being merged at the date of the meetings and not yet included in the said financial statements shall also be transferred to DNA HOLDING SA.

The board of directors of each of the companies to be merged shall convene the shareholders to an extraordinary general meeting of shareholders (collectively the Meetings) to be held before a Luxembourg notary as soon as practicable one month after the filing and publication of this Merger Proposal in accordance with the article 262 of the Modified law of 10th August 1915, in order to approve this Merger Proposal and the Merger in accordance with this Merger Proposal.

All the assets and liabilities belonging to CLARENDION SA (Known or unknown) will, ipso jure, both as between the Companies being merged, vis-à-vis third parties, be transferred to DNA HOLDING SA in accordance with, and subject to, articles 274 of the Modified Law of 10th August 1915.

3. Effective Date of the Merger from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the companies to be absorbed shall be treated as having been carried out on behalf of DNA HOLDING SA as from the date of the Meetings of shareholders of both companies.

4. Advantage

No special advantage will be granted to the managers and auditors of the companies to be merged.

No special right has been conferred to the Shareholders of the absorbed Company. Furthermore no security or corporate unit has been issued by this company.

5. Employees

The companies being merged do not have any employee.

6. Cancellation of the shares and dissolution without liquidation of CLARENDION SA

As from the date of the Meetings, the shares held by the sole Shareholder, DNA HOLDING SA in CLARENDION SA will be cancelled and CLARENDION SA will cease to exist.

Suit la version française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

1. Les sociétés qui fusionnent

DNA HOLDING SA est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 117.187, constituée par acte notarié passé par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 07 juin 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le n° 1628 du 28 août 2006.

CLARNDION SA est une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 130.666, constituée par acte notarié passé par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 17 juillet 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le n° 2085 du 25 septembre 2007.

2. La fusion

Le Conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent a approuvé la fusion des sociétés qui fusionnent, et par laquelle CLARENDION SA sera dissoute sans liquidation. La société CLARENDION SA sera absorbée par la société DNA HOLDING SA.

Dans le contexte de la fusion, tous les actifs et passifs des sociétés qui fusionnent seront transférés à la société DNA HOLDING SA à leur valeur de marché sur base des comptes intermédiaires non audités des sociétés qui fusionnent à la date du 15 octobre 2008, ceci étant entendu que tout actif ou passif appartenant aux sociétés qui fusionnent à la date des Assemblées et non encore inclus dans lesdits comptes devra être également transférés à DNA HOLDING SA.

Le conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent convoquera les actionnaires à une assemblée générale extraordinaire (collectivement les Assemblées) qui se tiendra devant un notaire résidant à Luxembourg dès que possible après qu'un mois se soit écoulé après le dépôt de la publication de ce projet de fusion conformément à l'article 262 de la loi modifiée du 15 août 1915, dans le but d'approuver ce projet de fusion et la fusion conformément à ce projet de fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à CLARENDION SA (connus ou inconnus) seront, ipso jure, à la fois entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, transférés à DNA HOLDINGS SA conformément et sous réserve de l'article 274 de la loi.

3. Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations des sociétés qui fusionnent seront traitées comme étant effectuées pour le compte de DNA HOLDING SA à compter de la date des Assemblées.

4. Avantages

Il ne sera accordé aucun avantages aux administrateurs et commissaire des sociétés qui fusionnent en relation avec ou en conséquence avec la fusion.

Les sociétés qui fusionnent n'ont pas émis, à aucune autre personne, de titres autres que les actions détenues par les actionnaires dans le capital social des sociétés qui fusionnent.

5. Salariés

Les sociétés qui fusionnent n'ont aucun employé

6. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de CLARENDION SA

A la date des Assemblées, les actions détenues par l'actionnaire unique dans CLARENDION SA sont annulées et CLARENDION SA cessera d'exister.

Pour Mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008144328/6312/94.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05919. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2008.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008141536/239/9.

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion, daté du 4 novembre 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008143852/267/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03371. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080170016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Fondation Kräzbiert.

Siège social: L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 34.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication des comptes 2007, dans le Mémorial C n° 1592 du 27 juin 2008, pages 76383 et suivantes:

page 76384, sous la rubrique «Profits et pertes 2007 de la Fondation Kräzbiert», à la dernière ligne de la première partie intitulée «Débit»,

- au lieu de: «TOTAL ... 114 508 744,16»,

- lire: «TOTAL ... 14 508 744,16».

Référence de publication: 2008143835/2723/13.

Pioneer Investments US Dollar Cash, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Der Fonds wurde zum 17. November 2008 liquidiert.

Das Liquidationsverfahren ist mit Auszahlung an die Anteilhaber am 19. November 2008 abgeschlossen.

Der Verwaltungsrat

Pioneer Asset Management S.A.

Référence de publication: 2008144306/755/9.

FG&W Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 13. Oktober 2008 für den Umbrella-Fonds FG&W Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2008.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008127083/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02538. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Eindhoven Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 42.326.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2008

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Luc VERELST du poste d'Administrateur de la société.

Monsieur Nicolas KRUCHTEN, (né le 28 août 1957, Luxembourg, LUXEMBOURG), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu comme nouvel Administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2012.

L'Assemblée a révoqué la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2012.

Le siège social de la société a été transféré au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Maître René FALTZ et Maître Thomas FELGEN, tous deux Administrateurs, ont informé l'Assemblée de leur nouvelle adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142446/263/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02328. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

B & S - Art and Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 119.693.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 octobre 2008 lors de la réunion du Conseil de gérance de la Société

Le siège social de la société est transféré du 14, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B&S - ART AND DESIGN S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142447/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.
